

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

► Le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche

IMPORTANT

Ce document vous indique les **2 taux de cotisations** nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (valeur au 01/01/2012)

ou selon le cas

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous communiquons :

- le montant du SMIC horaire au 1er janvier 2012 **9,22 €**
- le salaire horaire brut conventionnel
- le taux à appliquer par activités d'entreprises pour le calcul des cotisations et contributions : (sur la part de salaire inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale soit 101,03 € par jour de travail)

Sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AGFF, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.

19,611 %	Polyculture, élevage, Elevage spécialisé, ETAR, productions fruitières et viticoles exploitations horticoles, maraîchères, de pépinières et de serres
19,622 %	Paysagistes
19,471 %	Entreprises de travaux forestiers
19,643 %	Centres équestres, ateliers ruraux, champignonnières

► **CSG** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Garantie incapacité Travail et Décès qui entre dans l'assiette de la CSG (sans bénéficier de la réduction d'assiette).

► **Retraite complémentaire et prévoyance** : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de l'AG2R, de la CCPMA. Vous devrez donc reverser celles-ci à cet organisme.

Attention, si vous cotisez à un autre organisme que la CAMARCA.

TESA N° **cerfa** N° 13455*04 **A remettre au salarié** **A**

BULLETIN de PAIE

Nom _____
Prénom _____

Période du _____ au _____

Heures normales	Nombre	Montant	Total
	X		
	X		
	X		
Sous total			

Indemnité de fin de contrat (A x %) + _____
Sous total _____

Indemnité congés payés (B x %) + _____

RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C

Taux cotisations _____ Montant _____ **E**

Taux exonérés _____ Montant _____ **F**

Exonération liée au contrat _____ **G**

Réduction liée aux heures supplémentaires/contrats (HS/HC) _____ **G1**

Postations _____ **H**

Postations _____ **I**

Versement non soumis à cotisations + _____ **J**

_____ + ou - _____ **K**

Acompte - _____ **L**

SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F+G+G1-H-I+J + ou - K-L) _____ €

INFORMATIONS FISCALES

Défiscalisation des heures supp./complémentaires (HS/HC)

Rémunération des HS/HC _____ **M**

CSG et CRDS sur les HS/HC _____ **N**

SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1-M-N) _____ €

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS

Rémunération des temps de pause _____

Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA (HS/HC) _____

Montant du SMIC mensuel brut _____

Taux de réévaluation du SMIC _____

Date et signature de l'employeur _____
+ cachet de l'employeur au verso

Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée et rapproché du contrat de travail correspondant.

E
Taux global maladie, retraite, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance et CSG déductible (page 1)

F
Taux global CSG/CRDS non déductible (page 2)

► Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA

Le TESA est en ligne sur www.msa085155.fr
Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé



Sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles. Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

2,855 %	Polyculture élevage, champignonnières, ateliers ruraux, ETAR, productions forestières exploitations horticoles, maraîchères, de pépinières et de serres
2,855 %	Paysagistes
2,849 %	Entreprises de travaux forestiers
2,856 %	Centres équestres, ateliers ruraux, champignonnières

► **CSG, CRDS** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance garantie incapacité travail et décès, qui entre dans l'assiette CSG/CRDS (sans bénéficier de la réduction d'assiette).

Vous trouverez ci-après, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

ATTENTION : l'exonération de cotisations salariales "Travailleurs occasionnels de moins de 26 ans" est supprimée depuis le 01-01-2011

■ Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale (à l'exception des contributions CSG/CRDS)

Cotisations	Part ouvrière		Part patronale
	Salarié domicilié fiscalement en France	Non domicilié en France	Taux
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %	12,80 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65 %	6,65 %	8,30 %
Vieillesse sur totalité	0,10 %	0,10 %	1,60 %
Contribution solidarité autonomie	-	-	0,30 %
AFA (Allocations Familiales Agricoles)	-	-	0 %
FNAL	-	-	0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	4,00 %
AGS	-	-	0,30 %
Service de Santé au Travail	-	-	0,42 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %	3,75 %
AGFF	0,80 %	0,80 %	1,20 %
■ Prévoyance décès Paysagistes (non cadres)	0,14 %	0,14 %	0,22 %
■ Prévoyance décès Polyculture, élevage, Elevage spécialisé, Productions fruitières, ETAR, Exploitations maraîchères, horticoles, de pépinières et de serres	0,13 %	0,13 %	0,20 %
■ Prévoyance décès Centres Equestres	0,16 %	0,16 %	0,24 %
FAFSEA	-	-	0,20 %
FAFSEACDD	-	-	1,00 %
FAFSEA (cotisation additionnelle)	-	-	0,35 %
AFNCA/ ANEFA/ PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,26 %
SAUF POUR LES COOPÉRATIVES			
AT (Accidents du Travail)			
110 Cultures spécialisées			3,15 %
120 Champignonnières			3,15 %
130 Élevage spécialisé gros animaux			2,70 %
140 Élevage spécialisé petits animaux			4,05 %
150 Établissements d'entraînement			5,80 %
180 Exploitants agricoles			2,90 %
190 Viticulture			3,45 %
310 Sylviculture			5,80 %
330 Exploitation de bois			10,65 %
340 Scieries fixes			5,95 %
400 Entreprises travaux agricoles			3,40 %
410 Entreprises paysagistes			3,50 %
600 Coop. et SICA stockage et conditionnement à l'exception fleurs, fruits et légumes			1,80 %
610 Coopératives et SICA d'approvisionnement			1,85 %
620 Coopératives et SICA de traitement des produits laitiers			3,15 %
630 Coopératives de conserveries avec abattage et/ou découpe			10,60 %
640 Coopératives de conserveries (autres)			4,40 %
650 Vinification			2,40 %
660 Coopératives d'insémination artificielle			2,70 %
670 Coopératives de sucreries, distillerie			2,40 %
680 Coopératives de meunerie, de panification			4,40 %
690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits et légumes			3,50 %
760 SICA et Coopératives d'abattage de volailles			4,40 %
770 Coopératives diverses			4,40 %